



Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 066-246600449-20260312-DEL061_DPMEC1TR-DE

BILAN DE LA CONCERTATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES *COMMUNE DE TROUILLAS*



DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPTABILITÉ N°1

PLU approuvé - 14/05/2012

Mise en compatibilité approuvée - 04/11/2015

Modification simplifiée n°1 approuvée - 18/09/2019

Modification simplifiée n°2 approuvée - 10/03/2020

Révision du PLU approuvée - 05/12/2024

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1- Projet

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. PREAMBULE	3
1.1. CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION	3
1.2. OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	4
1.3. PROCEDURE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	4
2. MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE	5
3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION	6
4. BILAN DE LA CONCERTATION.....	11
4.1. EFFICACITE DES PROCEDURES ET OUTILS DE CONCERTATION MIS EN PLACE.....	11
4.2. LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	12
5. CONCLUSION	14



1. PREAMBULE

1.1. CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION

La procédure de concertation préalable permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme. Elle permet également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique.

La concertation constitue un processus itératif, dont les principes sont définis par les articles L.103-2 à 103-7 du Code de l'Urbanisme.

Elle intervient tout au long de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

Les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme précisent que la concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation sont définies dans la délibération prescrivant la procédure sur le PLU et doivent permettre « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois.

Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation.

Le bilan de cette concertation est établi par la personne responsable du projet, plan ou programme.

A l'issue de la concertation, le **Communauté de communes des Aspres** en arrête le bilan. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

1.2. OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Un projet de requalification du site de la cave coopérative située en entrée de commune de Trouillas est en cours par un porteur de projet privé. Le projet prévoit la création d'une résidence de 55 logements sociaux destinés aux seniors, intégrant des espaces partagés, ainsi que la réalisation d'un pôle économique de proximité composé de commerces et services.

Par délibération n°29/2025 en date du 20 mars 2025, la Communauté de communes des Aspres a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TROUILLAS afin de permettre la réalisation de ce projet, présentant un intérêt général par la réalisation de logements sociaux.

La réalisation de ce projet nécessite de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune en modifiant le PADD, les OAP et les règlements écrits et graphiques.

1.3. PROCEDURE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Conformément à l'article L 300-6 du code de l'Urbanisme, « l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, **se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction.** ». Au titre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. »

La procédure de déclaration de projet est encadrée par les articles L 153-49 et suivants et l'article R 153-15 du code l'urbanisme.

L'article L 153-54 du code de l'urbanisme prévoit qu'« une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale



compétent ou de la commune et des personnes publiques articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

A l'issue de l'enquête publique, la commune ou la communauté de communes décide de la mise en compatibilité du plan, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier et du résultat de l'enquête. Le conseil municipal adopte la déclaration de projet. Celle-ci emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.

2. MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

La concertation préalable a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet de prendre connaissance de l'évolution du PLU, de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Par délibération en date du 18 décembre 2025, la communauté de communes des Aspres a choisi de retenir les modalités de la concertation suivantes :

- Au moins quinze jours avant le début de la concertation, publication d'un avis par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté de Communes des Aspres et de la commune de Trouillas ainsi que par voie de presse et par voie d'affichage sur la commune de projet, indiquant les modalités permettant d'assurer la participation du public ;
- La mise à disposition d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure, sur le site internet de la commune de Trouillas et sur le site internet de la Communauté de Communes des Aspres ;
- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Trouillas, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier ;
- La possibilité pour le public de s'exprimer également par voie électronique à une adresse courriel dédiée ou par voie postale à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres – Services Aménagement et Développement Durable - Immeuble C. Bourquin – 2 allée Hector Capellayre – BP11, 66 301 Thuir.

La concertation a été organisée du lundi 12 janvier au vendredi 6 février 2026, soit durant 4 semaines.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

La concertation préalable a été informée au public par :

- **Publication d'un avis au moins quinze jours avant le début de la concertation :**
 - Par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté de Communes des Aspres et sur le site internet de la Commune de Trouillas
 - Par affichage sur la commune.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES – Commune de TROUILLAS

AVIS D'INFORMATION CONCERTATION PRÉALABLE

SUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU SITE DE LA CAVE COOPÉRATIVE

Du 12 janvier au 6 février 2026

Le projet soumis à concertation préalable :

La mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de TROUILLAS est rendue nécessaire par le projet de requalification du site de la cave coopérative.

Les principaux objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- De requalifier le paysage urbain que constitue en entrée d'agglomération la « friche » induite par la cave coopérative,
- D'accompagner la mutation de la cave coopérative avec la réalisation de commerces et d'activités économique et d'affirmer la centralité fonctionnelle de TROUILLAS le long de l'axe de la RD 6212,
- De répondre à la demande de logements à destination des seniors à l'échelle communale et intercommunale.

Les dispositions du PLU et notamment le règlement (écrit et graphique) seront adaptées pour permettre la réalisation du projet.

La procédure porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle est soumise à évaluation environnementale et donne lieu à une concertation préalable du public, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres (CCA) a délibéré le 18 décembre 2025 sur les modalités de cette concertation préalable.

La concertation se déroulera du lundi 12 janvier au vendredi 6 février 2026 inclus.

Pendant toute sa durée :

- Un dossier de concertation exposant le projet et la mise en compatibilité du PLU sera mis à disposition du public :
 - En version papier, à la mairie de TROUILLAS, Avenue des Albères - 66300 Trouillas, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
 - En version numérique, sur le site Internet de la commune de TROUILLAS (www.trouillas.fr) et sur celui de la Communauté de Communes des Aspres (www.cc-aspres.fr/plans-locaux-durbanisme-des-communes/).
- Un registre papier en mairie de TROUILLAS est mis à la disposition du public permettant de formuler des observations pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.
- Le public peut également transmettre ses observations à l'adresse mail dédiée : plu-trouillas-cave@cc-aspres.fr
- Ou par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Aspres – Service Aménagement et Développement Durable – Immeuble C. Bourquin – 2 Allée Hector Capellayre – BP 11, 66301 THUIR.

Après la concertation :

A l'issue de la concertation, le Président de la Communauté de communes présentera le bilan de la concertation devant le Conseil communautaire qui en délibérera ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.



- Un avis de prescription et de concertation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Trouillas a été publié le 26 décembre 2025 dans des journaux d'annonces légales diffusés dans le département (Midi Libre & L'Indépendant).

Midi Libre.fr

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 26/12/2025 à 00h12 dans Midi Libre.fr - 66 (66)

Avec une durée de visibilité de 7 jours

Références : LDDM570169, 228059

Dossier Client : REQUALIFICATION DU SITE DE LA CAVE COOPERATIVE DE TROUILLAS



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Communauté de Communes des Aspres

Objet de la concertation :

La Communauté de Communes des Aspres organise une concertation préalable du public dans le cadre du projet de **requalification du site de la cave coopérative à TROUILLAS**. Cette concertation porte sur la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Trouillas, nécessaire à la réalisation de ce projet.

Initiative de la concertation :

Cette concertation est organisée à l'**initiative de la Communauté de Communes des Aspres (CCA)**, conformément à l'article **L.103-2 du code de l'urbanisme**, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Les modalités de la concertation ont été fixées par délibération du 18 décembre 2025.

Durée de la concertation :

La concertation se déroulera **du lundi 12 janvier au vendredi 6 février 2026 inclus**.

Mise à disposition du dossier de concertation :

- Version papier : à la mairie de Trouillas, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- Version numérique :

- sur le site de la commune : www.trouillas.fr

- sur le site de la CCA : www.cc-aspres.fr/plans-locaux-durbanisme-des-communes

Modalités de participation du public :

Le public peut faire part de ses observations :

- sur le **registre papier** disponible à la mairie de TROUILLAS
- par **mail** à : plu-trouillas-cave@cc-aspres.fr
- par **courrier** à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres Service Aménagement et Développement Durable Immeuble C. Bourquin – 2 Allée Hector Capellayre – BP 11 – 66301 THUIR Cedex

Suite de la procédure :

A l'issue de la concertation, le Président de la Communauté de communes présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.midilibre.fr/>



Lien vers le certificat de parution

L'automobile

du Languedoc-Roussillon

VENREDI 26 DÉCEMBRE 2025

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

Vos petites annonces les lundis, mercredis et vendredis

avec **L'INDÉPENDANT**

IMMO-AUTO-DIVERS

04 3000 7000

EMPLOI

04 3000 9000

BONNES AFFAIRES

Animaux

Chiens

Vends chiot bergers allemands (24/10/25), vaccinés, pués, poils courts longs, tout mère (7206058146) en haute origine, excellent caractère, facile de passer. Tél. 06.10.31.28.07

Maison

Meuble Déco. et brocante

Antiquités des Ducs

Achète cher meubles et objets anciens, (pendule, carillon, ancien miroir, bibelots, etc.)
Achat succession, débarras.
M. GILLARD, 06.80.22.89.43
<https://www.antiquitesdesducs.fr/>

Antiquités des Ducs

Achète cher tous objets cuivre et étain. Toute argenterie massif et métal argenté, bijou, ménage de pièce de forme même dépareillées.
M. GILLARD, 06.80.22.89.43
<https://www.antiquitesdesducs.fr/>

Antiquités des Ducs

Achète cher tous arts asiatique (vase, bouddha, corail, jade)
www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs

Achète cher tous objets militaires anciens (balonnette, armes, médaille militaire, casque, insignes).
Estimation et déplacement gratuits.
M. GILLARD, 06.80.22.89.43
<https://www.antiquitesdesducs.fr/>

Antiquités des Ducs

Achète cher montres à gousset, montres de luxe, fantaisie. Estimation et déplacement gratuits.
M. GILLARD, 06.80.22.89.43
<https://www.antiquitesdesducs.fr/>

Antiquités des Ducs

Achète cher horlogerie, pendule, carillon, commode, montre, braceret, gousset, matériel horloger.
M. GILLARD, 06.80.22.89.43
<https://www.antiquitesdesducs.fr/>

Antiquités des Ducs

Achète cher jouets anciens, poupée, tôte, porcelaine, train électrique, voiture à pédale, dinky toys, solero, Majorette, etc.
M. GILLARD, 06.80.22.89.43
<https://www.antiquitesdesducs.fr/>

M. SYDI Voyant médium
Quels que soient vos problèmes délicats.
Héritier des secrets et des dons de ses ancêtres. Il résoudra vos problèmes quotidiens : expert en amour (cadenas vert), chance au jeu, travail, réussite aux examens.
Sur RDV de 8h à 20h ou par correspondance.
06 17 32 67 56
mail : diabysydi7@gmail.com

Antiquités des Ducs

Achète cher argenterie (cuillère, fourchette, plateau, argent ou métal argenté, etc.)
M. GILLARD, 06.80.22.89.43
<https://www.antiquitesdesducs.fr/>

Antiquités des Ducs

ACHÈTE AU MEILLEUR PRIX
Articles vintage de luxe, sacs à main, foulards, valises de marque, bijoux Dupont, styles, plumes...
M. GILLARD, 06.80.22.89.43
www.antiquitesdesducs@gmail.com

Antiquités des Ducs

Achète mobyette, Solex, Vespa...
M. GILLARD, 06.80.22.89.43
<https://www.antiquitesdesducs.fr/>

Antiquités des Ducs

ACHÈTE AU MEILLEUR PRIX
montre de marque. Même en mauvais état (Rolex, Patek, Cartier, Omega, Breitling, Jaeger, Breitling...)
M. GILLARD, 06.80.22.89.43
www.antiquitesdesducs@gmail.com

Antiquités des Ducs

Achète cher monnaie ancienne Francs ou Etranger, or ou argent
Estimation et déplacement gratuits.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
www.antiquitesdesducs.fr

Contacts Rencontres

Détente

LELIE ROSE - Un merveilleux moment de détente sensorielle. Spécial seniors. Repas et expositions. English / Spanish spoken. 06.25.26.48.52. (500249689)

Matrimonial Rencontre

ni club ni agence !
POINT RENCONTRE MAGAZINE
de 3400 annonces et 1 de particulier à particulier avec leur téléphone pour des rencontres sérieuses sur votre région
documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit
0 800 02 88 02
www.prmag.fr
Site : 41898089

Antiquités des Ducs

CATHY
à la retraite, souhaite rencontrer un homme pour passer une belle année 2026
Me téléphoner à :
0895.10.14.02

Rencontres

En cette période de fêtes de fin d'année, l'espérance trouver mon père, un homme généreux et gourmand. Me tel au 0895 10 03 33 (0,80 €/min)

Loisirs

Art, collections, grands crus

ACHÈTE LOT DE BOUTEILLES

de vin anciennes toutes régions, champagne et alcools divers en bon état. Suite à succession, débarras, déménagement...
Paie ment comptant sur place.
M. DIONISIO - Béziers
Tel : 06 07 24 23 35
*Une bouteille de champagne ou de vin à 10€ maximum est recommandée

ACHAT

Monnaies or/argent, et collections
Arts
Chine-Japon-Vietnam
Russie-Romain-Egypte
Pierres précieuses
diamant.
Tel. 06.67.78.14.55

Livres, CD, DVD

ACHAT de TOUS LIVRES anciens et modernes ET COLLECTION DE TIMBRES
LIVRESMARLA66
06.12.21.42.25

Services

Employé de maison
Aide à domicile sérieuse, motivée, cherche heures de ménage, repassage ou autres sur Perpignan. Tél. 07.43.35.41.00.

Travaux Maison et extérieur

PUISTIER - REDONNEZ VIE à VOTRE VIEUX PUIT ? cordes extérieures, je propose le nettoyage et la remise en service de puits, avec une technique moderne, sûre et respectueuse du patrimoine. Une solution utile et durable face à la sécheresse. «L'eau dort sous vos pieds... faites-la remonter»
Tél. 06.76.76.19.59.64

UN CONSEIL

POUR MIEUX VENDRE :
Indiquez toujours clairement sur votre annonce le prix du bien que vous vendez

ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES

L'Indépendant, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.
Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la sanction et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT par caractère, soit au espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.
Contact : evelyn, service Midi Légales, 65.62.11.37.37 - 04.67.07.69.53
Courriel : midi.legales@groupedelapresse.fr

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

Aspès

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Communauté de Communes des Aspres

Objet de la concertation :
La Communauté de Communes des Aspres organise une concertation préalable du public dans le cadre du projet de réaffectation de l'ancien centre de valorisation des métaux à TROUILLES. Cette concertation porte sur la mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Trouilles, nécessaire à la réalisation de ce projet.

Initiative de la concertation :
Cette concertation est organisée à l'initiative de la Communauté de Communes des Aspres (CCA), conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Les modalités de la concertation ont été fixées par délibération du 18 décembre 2025.

Durée de la concertation :
La concertation se déroulera du lundi 12 janvier au vendredi 6 février 2026 inclus.

Mise à disposition du dossier de concertation :
- Version papier : à la mairie de Trouilles, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- Version numérique :
- sur le site de la commune : www.trouilles.fr
- sur le site de la CCA : www.ccaspres.fr

Modalités de participation du public :
Le public peut faire part de ses observations :
- sur le registre papier disponible à la mairie de TROUILLES
- par mail à : plus-trouilles-ccaspres@ccaspres.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres Service Aménagement et Développement Durable Immeuble C. Bourquin - 2 Allée Hector Capellany - BP 11 - 66301 THUIR Cedex

Suite de la procédure :
A l'issue de la concertation, le Président de la Communauté de communes présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibère ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Communauté de Communes des Aspres

Objet de la concertation :
La Communauté de Communes des Aspres organise une concertation préalable du public dans le cadre du projet de création d'un centre de valorisation des métaux à TROUILLES. Cette concertation porte sur la mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Trouilles, nécessaire à la réalisation de ce projet.

Initiative de la concertation :
Cette concertation est organisée à l'initiative de la Communauté de Communes des Aspres (CCA), conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Les modalités de la concertation ont été fixées par délibération du 18 décembre 2025.

Durée de la concertation :
La concertation se déroulera du lundi 12 janvier au vendredi 6 février 2026 inclus.

Mise à disposition du dossier de concertation :
- Version papier : à la mairie de Trouilles, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- Version numérique :
- sur le site de la commune : www.trouilles.fr
- sur le site de la CCA : www.ccaspres.fr

Modalités de participation du public :
Le public peut faire part de ses observations :
- sur le registre papier disponible à la mairie de TROUILLES
- par mail à : plus-trouilles-ccaspres@ccaspres.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres Service Aménagement et Développement Durable Immeuble C. Bourquin - 2 Allée Hector Capellany - BP 11 - 66301 THUIR Cedex

Suite de la procédure :
A l'issue de la concertation, le Président de la Communauté de communes présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibère ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Retrouvez toutes nos annonces légales et officielles
sur notre site
legale-online.fr

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €

Création d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Renseignements d'ordre administratifs : Utiliser la rubrique correspondre avec l'acheteur.
L'indivisibilité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Dépôt dématérialisé : Actif
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Remise des offres : 29 janvier 2026 à 17h00 au plus tard.

AVIS DE PUBLICITE

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

MARCHÉ DE SERVICES
Organisme : nom et adresse officielle de l'organisme acheteur :
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Mme Hermeline MAHERBER - Madame la Présidente du Département,
24 quai Sadi Carnot, BP 906, 66906 PERPIGNAN, Tél : 04 68 85 85 85,
mél : correspond@aws-france.com, web : <http://www.ledepartement66.fr/>,
SIRET 22660001300016

Groupement de commandes : Non
L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.

Objet : ROUTES, PORTS ET OUVRAGES DÉPARTEMENTAUX - MISSIONS DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

Références : C02025SP8EY0221
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Accord-Cadre
Lieu d'exécution : DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, 66000
Département des PO
Durée : 36 mois.

Description : Le Département des Pyrénées-Orientales gère 2 200 km de voirie, des ouvrages d'art, des ouvrages portuaires et d'autres équipements associés. Conformément aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application et aux décrets n° 94-1159 du 26 décembre 1994 et n° 2003-68 du 24 janvier 2003, le présent marché porte sur la réalisation de missions de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS), pour les phases de conception et de réalisation, relative à l'opération de génie civil en catégories 1, 2 ou 3 au sens de l'article R4532-1 du Code de la Travaux.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande et sera attribué à un seul opérateur économique.

Durée du marché : 3 ans. L'accord cadre est conclu à compter de la réception du premier bon de commande

Objet : ROUTES, PORTS ET OUVRAGES DÉPARTEMENTAUX - MISSIONS DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

Le détail des missions confiées au titulaire figure au cahier des charges. Les prestations sont régies par des prix unitaires.

Classification CPV :
Principale : 71317200 - Services de santé et de sécurité

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant :
Acheteurs habilités à passer les bons de commande.

Les variantes sont admises : Non
Conditions de participation :
Autres exigences économiques ou financières : Pour les conditions de participation au niveau de la candidature : se référer à la rubrique renseignements complémentaires.

Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Validité obligatoire : Non

Retrouvez et publiez toutes vos annonces
sur
legale-online.fr

AVIS D'ATTRIBUTION



AVIS SANS SUITE TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officielle de l'organisme acheteur :
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Mme Hermeline MAHERBER - Madame la Présidente du Département,
24 quai Sadi Carnot, BP 906, 66906 PERPIGNAN, Tél : 04 68 85 85 85,
mél : correspond@aws-france.com, web : <http://www.ledepartement66.fr/>,
SIRET 22660001300016

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
Objet : FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES POUR LES SITES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Référence acheteur : 2025-TX-RT-0228
Nature du marché : Travaux
Procédure adaptée
Classification CPV :

Principale : 45317300 - Travaux d'installation électrique d'appareils de distribution

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Montpellier
6, rue Pict 34083 Montpellier - Cedex
Tél : 0467548100 - Fax : 0467547410 - greffe-la-montpellier@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Montpellier
6, rue Pict 34083 Montpellier - Cedex
Tél : 0467548100 - Fax : 0467547410 - greffe-la-montpellier@juradm.fr

Attribution du marché
Cet avis a été déclaré SANS SUITE.

Renseignements complémentaires : La présence consultation est classée sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre juridique et technique. La consultation sera relancée ultérieurement sur la base d'un nouveau cahier des charges.

Envoi le 23/12/25 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://ajsgsct.marches-publics.info/>

MARCHÉS PUBLICS

Création d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Renseignements d'ordre administratifs : Utiliser la rubrique correspondre avec l'acheteur.
L'indivisibilité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Dépôt dématérialisé : Actif
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Remise des offres : 29 janvier 2026 à 17h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires :
Les offres provisionnelles de détail des prestations : 03/03/2026
Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis : Janvier 2029
Financement par budget départemental principal, ressources propres
Forme du groupement : d. RIC
En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme sollicitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Présentation des candidatures
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité financière de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité financière de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité financière de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité financière de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité financière de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité financière de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité financière de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité financière de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité financière de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité financière de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité financière de l'entreprise :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

- **Mise à disposition d'un dossier de concertation en ligne :**
 - Sur le site internet de la commune de Trouillas ;
 - Sur le site internet de la Communauté de Communes des Aspres.

L'INTERCOMMUNALITÉSERVICES AUX FAMILLESAMÉNAGEMENT DU TERRITOIREDÉVELOPPEMENT ECONOMIQUEPROJETSESPACE CITOYENS



PLU DES COMMUNES

Le territoire de la Communauté de Communes des Aspres est actuellement couvert par 15 PLU et 1 Carte Communale. 3 communes sont au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Depuis le 1er juillet 2021, par transfert automatique de droit, la Communauté de Communes des Aspres a la charge de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) des communes.

Intégrée dans ses statuts, celle-ci est rédigée telle que définie au I-1* de l'article L5214-16 CGCT fixant les compétences des EPCI :

1*Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ;

L'EPCI se substitue donc aux communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures liées aux aménagements de leur PLU.

Les documents communaux sont consultables en mairie de la commune concernée ou sur le site du Géoportail de l'urbanisme et son interface cartographique : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

enquête clôturée avec mise à disposition du rapport +

DPMEC n°3 - PLU BANYULS DELS ASPRES +

DPMEC n°1- PLU PASSA - Projet de centrale photovoltaïque au sol +

DPMEC n°1 - PLU VILLEMOLAQUE +

DPMEC n°2 - PLU VILLEMOLAQUE +

DPMEC n°1 - PLU TROUILLAS - Projet de requalification de la cave coopérative -

Délibérations

- DEL029-2025-Prescription-DPMEC-TROUILLAS.pdf 476 kB
- DEL159-2025-DPMEC1-TROUILLAS-objectifs-et-concertation.pdf 3 MB

Dossier de Concertation

- 22506-2025-12-01-CONCERTATION-PREALABLE.pdf 430 kB
- 22506-2025-12-01-Rapport-de-Presentation-Trouillas.pdf 42 MB
- DPMEC_PLU_Trouillas_Cave-Coop_RNT.pdf 4 MB

(Capture écran du site de la Communauté de Communes des Aspres)

- **Mise à disposition du dossier de concertation au format papier** en mairie de Trouillas, accompagnée d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant toute la durée de la concertation.
- **Modalités de contribution complémentaires :**
 - Par voie électronique à une adresse courriel dédiée (plu-trouillas-cave@cc-aspres.fr)
 - Par voie postale adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres – Services Aménagement et Développement Durable - Immeuble C. Bourquin – 2 allée Hector Capellayre – BP11, 66 301 Thuir.



Le dossier de concertation, précisant les objectifs pour le projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, a été mis à la disposition du public. Ce dossier a été consultable pendant toute la durée de la concertation à la mairie de Trouillas, ou sur les sites internet de la commune et de la Communauté de Communes des Aspres.

Pendant toute la durée de la concertation, les observations et propositions du public relatives au projet ont pu être transmises ou consignées :

- Par écrit sur les registres de concertation joint au dossier mis à disposition du public à la Mairie ;
- Par courrier déposé en Mairie ou adressé par correspondance à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres – Services Aménagement et Développement Durable - Immeuble C. Bourquin – 2 allée Hector Capellayre – BP11, 66 301 Thuir ;
- Par mail à l'adresse plu-trouillas-cave@cc-aspres.fr.



4. BILAN DE LA CONCERTATION

Les modalités de concertation envers la population de la déclaration préalable emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Trouillas ont été respectées par la communauté des communes des Aspres.

L'objet de la concertation a suscité 4 courriels reçus sur l'adresse dédiée ainsi que 7 observations sur le registre de concertation disponible à la mairie de Trouillas.

Aucun courrier n'a été reçu à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres.

4.1. EFFICACITE DES PROCEDURES ET OUTILS DE CONCERTATION MIS EN PLACE

Mise à disposition du dossier de concertation en ligne sur les sites internet de la Commune de Trouillas et de la Communauté de Communes des Aspres	Bilan satisfaisant. Le dossier était accessible pendant toute la durée de la concertation, garantissant une information continue du public. Les contributions dématérialisées ont été au nombre de 4 courriels reçus, ce qui traduit une utilisation de cet outil.
Insertion de l'avis dans des journaux d'annonces légales	Bilan satisfaisant. Les publications ont bien été réalisées conformément aux obligations réglementaires.
Affichage de la concertation sur la commune	Bilan satisfaisant. L'affichage en mairie et sur le territoire communal a permis d'informer localement la population. Ce mode de diffusion de proximité apparaît pertinent pour toucher les habitants, même si son impact direct sur le volume de contributions reste difficile à quantifier.
Mise à disposition du dossier de concertation au format papier en mairie de Trouillas, accompagnée d'un registre	Bilan positif. Le registre a été effectivement utilisé (7 observations consignées). Ce support a permis une expression directe du public et constitue un outil adapté pour les personnes moins à l'aise avec les outils numériques.
Modalités de contribution complémentaires par voie électronique à une adresse courriel dédiée (plu-trouillas-cave@cc-aspres.fr)	Bilan positif. L'adresse dédiée a été utilisée (4 courriels reçus). Ce dispositif a permis des contributions argumentées et détaillées, démontrant l'intérêt de ce canal pour recueillir des observations structurées.
Modalités de contribution complémentaires par voie postale adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres	Bilan faible. Aucun courrier postal n'a été reçu par la Communauté de Communes. Cet outil, bien que réglementairement proposé, n'a pas été mobilisé par le public dans le cadre de cette concertation. Il a été préféré les envois par courriels.
Modalités d'information complémentaires par voie postale adressée aux administrés pour informer du projet et du début de la concertation	Bilan satisfaisant. Ce mode d'information individualisé a contribué à la bonne diffusion de l'information sur l'ouverture de la concertation et à la mobilisation de certains habitants, comme en témoignent les observations reçues.
Synthèse et prise en compte des observations recueillies	Bilan satisfaisant. Les contributions ont été recensées, analysées et synthétisées dans le cadre du bilan de concertation. Elles alimenteront les phases ultérieures de la procédure (enquête publique, études opérationnelles), conformément aux objectifs de la concertation préalable.

4.2. LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

De manière synthétique, la concertation fait apparaître :

- Un intérêt réel pour la requalification de cette friche stratégique ;
- Un soutien au principe de logements adaptés aux seniors ;
- Une attente forte en matière :
 - D'intégration urbaine qualitative,
 - De maîtrise des impacts sur les riverains,
 - De sécurisation des circulations,
 - De concertation continue en phase opérationnelle ;
- Des propositions alternatives traduisant un attachement à l'identité viticole et au développement économique du territoire.

Par ailleurs, il est à souligner que le projet de logement seniors est accueilli favorablement par la population qui est en demande de ce genre de logements.

Thématique	Synthèse de(s) observation(s) / remarque(s)	Analyse et suites à donner le cas échéant
Principe de requalification de la cave coopérative	Le projet de reconversion de la friche est globalement bien accueilli. Il est perçu comme une opportunité pour requalifier l'entrée de ville et redonner une vocation au site.	La commune confirme l'intérêt général du projet (requalification de friche, renouvellement urbain, dynamisation de l'entrée de ville). Le principe de la requalification est maintenu.
Logements adaptés aux seniors	Plusieurs contributions expriment un soutien explicite au projet de logements destinés aux seniors, perçu comme une opportunité de maintien des habitants âgés au sein du village. Interrogations sur le risque d'isolement si le programme est trop "spécialisé".	Les observations mettent en évidence l'existence d'un besoin local identifié en matière d'habitat adapté et confirment l'intérêt social du programme. L'importance de l'intégrer dans un programme mixte (logements, commerces, services) et de travailler les connexions est souligné afin de favoriser l'inclusion et l'animation du secteur.
Insertion urbaine et paysagère du projet	Demande de précisions sur les hauteurs, gabarits, vis-à-vis, et la bonne intégration du projet au contact des habitations existantes.	Ces points seront intégrés aux études ultérieures et aux prescriptions d'aménagement (OAP, règlement). Une attention particulière sera portée aux gabarits en limite de parcelle, aux écrans paysagers et au traitement des vis-à-vis.
Impacts sur la circulation et le stationnement	Crainte d'une augmentation du trafic, des nuisances et de tensions sur le stationnement à proximité du site.	Ces enjeux devront être précisés dans le cadre des études de circulation et de stationnement lors de la phase opérationnelle du projet. Des aménagements pourront être prescrits si nécessaire.
Sécurité des accès sur l'avenue du Mas Deu (RD612)	Inquiétudes concernant la sécurité des entrées/sorties riveraines et les conditions de circulation actuelles, susceptibles d'être aggravées par le projet.	La prise en compte des accès riverains et l'amélioration des conditions de sécurité seront étudiées dans le cadre des aménagements de voirie liés au projet en phase opérationnelle

Stationnement du projet et topographie	Souhait que les zones de stationnement restent en contrebas par rapport aux habitations existantes, sans rehaussement des niveaux.	Cette demande est prise en compte dans les études de conception du projet afin de préserver les relations de niveaux et limiter les nuisances visuelles et d'usage pour les riverains.
Fonctionnement des cheminements existants	Interrogations sur l'intégration éventuelle de chemins existants dans les circulations du projet (accès chantier, desserte interne, usages futurs).	L'organisation des cheminements sera définie à l'échelle du projet opérationnel, avec vigilance sur la cohabitation des usages et la tranquillité des riverains.
Mixité fonctionnelle (commerces, services, activités)	Attente d'un projet qui ne soit pas uniquement résidentiel, mais qui participe à l'animation économique locale et à l'offre de services de proximité.	La vocation mixte du secteur (logements, commerces, services, activités) conformément aux orientations du PLU mis en compatibilité.
Mémoire et identité du site de la cave	Souhait de valoriser l'identité et la mémoire du site de la cave coopérative dans le futur projet.	La dimension patrimoniale et mémorielle pourra être intégrée dans la conception architecturale et urbaine du projet (traitement des façades, signalétique, évocation du passé du site). Un caveau de vente sera préservé et intégré au projet
Information et dialogue avec les riverains	Attente d'un dialogue en amont et pendant les phases de travaux, notamment pour les riverains immédiats.	La commune se montre favorable à une information régulière des riverains lors des phases ultérieures opérationnelles (études, chantier), afin d'anticiper et limiter les nuisances.



5. CONCLUSION

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 066-246600449-20260312-DEL061_DPMEC1TR-DE

La concertation préalable relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trouillas s'est déroulée conformément aux modalités définies par délibération de la Communauté de Communes des Aspres et dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme.

Les différents outils de concertation mis en place (information du public, mise à disposition du dossier en ligne et en mairie, registre, adresse électronique dédiée) ont permis d'assurer une information suffisante du public et de recueillir des contributions diversifiées.

Les observations formulées témoignent d'un intérêt global pour le projet de requalification du site de l'ancienne cave coopérative, perçu comme une opportunité de renouvellement urbain et de dynamisation de l'entrée de ville, notamment par la reconversion d'une friche et le développement d'une offre de logements adaptés aux seniors, complétée par des activités économiques et des services de proximité.

Au regard des observations :

- Les études ultérieures devront préciser les hauteurs, implantations et dispositifs paysagers en limite de parcelle ;
- Une attention particulière sera portée à la gestion des circulations, des accès et du stationnement ;
- Les modalités d'information des riverains pendant la phase travaux devront être précisées ;
- Les propositions patrimoniales et économiques formulées pourront nourrir des réflexions complémentaires à l'échelle communale, indépendamment du projet immobilier.

Ces éléments, qui relèvent pour une large part de la phase de conception et de réalisation du projet, seront pris en compte dans les études ultérieures et lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Au regard de ces éléments, la concertation préalable a permis d'éclairer la collectivité sur les attentes et les points de vigilance exprimés par le public, sans remettre en cause le principe et les objectifs généraux de la déclaration de projet. Le bilan de la concertation confirme ainsi la pertinence de la procédure engagée et constitue un apport utile à la poursuite de la démarche de mise en compatibilité du PLU et à la définition opérationnelle du projet.